



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

ARRÊTÉ n° 2025-13 du 27 février 2025

**Réglementation de la circulation et du stationnement
A l'intérieur de l'agglomération et sur les voies
communales pendant le déroulement de la fête de la
musique, du samedi 28 juin à 12h00 au dimanche 29
juin à 12h00**

Le Maire de MERAL,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 28 juin à 12h00 au dimanche 29 juin à 12h00, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

Circulation interdite rue Flandres Dunkerque

Stationnement interdit rue des Roccs

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la RD142 et la RD 32

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la commune de Méral

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de Craon,
M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier-sur-Mayenne,
M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MERAL le 27 février 2025

Le Maire
Richard CHAMARET

